

GRAND CONSEIL

# OCTOBRE 2022

**RC-POS** (22\_POS\_11)

# RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Valérie Induni et consorts au nom Groupe socialiste - Loi sur l'enseignement obligatoire, 10 ans plus tard, où en est-on ?

# 1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 16 septembre 2022 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Elodie Golaz Grilli, Valérie Induni, Cloé Pointet, Anne-Lise Rime (remplace Madame Florence Bettschart-Narbel) ainsi que de Messieurs les députés Sergei Aschwanden, Nicolas Glauser, Vincent Jaques, Philippe Jobin et de la soussignée, confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse. Madame Florence Bettschart-Narbel était excusée pour cette séance.

Ont également assisté à la séance : Monsieur le Conseiller d'État Frédéric Borloz, chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), accompagné de Monsieur Giancarlo Valceschini, directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO).

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions chaleureusement.

## 2. POSITION DU POSTULANT

La postulante a commencé par exposer le contexte du dépôt de l'objet en question : l'enseignement obligatoire est la seule période de la vie où l'ensemble d'une classe d'âge – de 4 à 15 ans – se trouve dans le même système scolaire, que ce soit à l'école publique, en établissement privé ou dans le cadre d'un enseignement à domicile. Tout le monde a un avis plus ou moins positif sur l'école. Que l'on soit parent, proche ou enseignant, chacun a sa vision de l'école, basée sur ses espoirs, soucis ou émotions, rendant la politique à ce sujet cruciale et complexe. La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) est entrée en vigueur en 2013, et a apporté quatre changements importants :

- l'école est alors devenue obligatoire à partir de 4 ans, faisant passer sa durée de 9 à 11 années ;
- le nombre de voies au niveau secondaire I est passé de 3 à 2 ;
- le nouveau système d'évaluation a introduit les notes en 5<sup>e</sup> année et une orientation en 8<sup>e</sup> année basée uniquement sur les résultats ;
- l'apprentissage des langues a été avancé dans le cursus scolaire.

D'autres éléments ont consolidé la loi par la suite, comme, en 2019, la maîtrise de classe des élèves de 9e à 11e année où les deux voies engendraient des classes « éclatées ».

Le présent postulat demande au Conseil d'État de dresser un bilan pour évaluer comment ce nouveau système a été intégré maintenant que des élèves en sont sortis, après y être entrés en 3º année en 2013, avec plusieurs questions : cela fonctionne-t-il, et comment ? Quel bilan pour ces élèves ? Quel est le bilan, notamment au niveau de l'intégration, des enfants qui y sont entrés depuis leurs 4 ans ? Quel est le bilan des deux voies ? Quel est le bilan du système d'évaluation des élèves, notamment des épreuves cantonales de référence (ECR) ? Où l'école en est-elle avec les savoirs fondamentaux des élèves à la fin de leur scolarité, afin qu'ils puissent

aller soit en apprentissage, soit au gymnase ? Comment assurer l'égalité des chances entre tous ces élèves, puisque ceux-ci viennent de milieux très différents ?

## 3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État, comprenant les motivations de la postulante, a relevé le grand débat et compromis qui avaient eu lieu lors de la prise en compte de la LEO, en parallèle au traitement de l'initiative intitulée « École 2010 – sauver l'école ». Selon lui, une temporalité opportune permet un bilan. Il invite donc le Grand Conseil à renvoyer ce postulat le plus rapidement possible au Conseil d'État.

Il indique que le département aura besoin de temps pour établir ce bilan global, précisant que des bilans réguliers ont déjà été réalisés par la DGEO. Pour lui, il est nécessaire de laisser la LEO continuer à évoluer, comme cela s'est fait avec succès jusqu'à présent.

#### 4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le Conseiller d'État a été interpellé au sujet de la méthodologie qu'il entend mettre en place pour établir ce bilan, et il lui a été demandé s'il entendait poursuivre une analyse interne propre au DEF ou s'il souhaitait consulter des partenaires. La prise de parole a appuyé l'opportunité de recueillir le sentiment de représentants d'enseignants, par exemple, et de savoir si tout est encore en adéquation autour de cette loi par rapport aux aspirations et intentions du métier. Il lui a été répondu que du moment où le département, respectivement le Conseil d'État, souhaitait effectuer un bilan global, celui-ci devait lui servir pour éventuellement apporter des corrections. Il doit être mis en perspective avec l'ensemble des éléments qui l'entourent (plan d'études, influences romandes, etc.), et il est aussi nécessaire de recueillir l'avis des partenaires.

Les commissaires se sont, dans l'ensemble, déclarés favorables au postulat, qui demande un bilan et non pas une orientation précise.

Il est relevé que des besoins perdurent au niveau de la réalité de terrain.

#### 5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Champvent, le 30 septembre 2022.

La présidente- rapporteuse : (Signé) Sabine Glauser Krug